

Le contexte législatif et réglementaire

La loi n°879-2009 du 21 juillet dite « Hôpital – Patient – Santé – Territoire » décompose l'éducation thérapeutique du patient et les conditions de sa mise en œuvre en trois modalités :

Les Programmes d'Education Thérapeutique du patient dont l'approche est médicalisée et très réglementée. Tout programme est soumis à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Les Actions d'Accompagnement qui ont pour objet d'apporter une assistance et un soutien aux malades ou à leur entourage dans la prise en charge de la maladie.

Les Programmes d'Apprentissage qui ont pour objet l'appropriation par les patients des gestes techniques permettant l'utilisation d'un médicament.

L'Agence Régionale de Santé fixe plusieurs fois par an des fenêtres de dépôts de dossiers de demande d'autorisation de programmes d'éducation thérapeutique du patient.